

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01255-S

Requérant(s)	Poupon Michaël, rue de la Faverge 58, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Juratoits SA, Espace Industriel 13, 2854 Bassecourt
Description du projet	Réfection totale de la toiture Eternit remplacée par des tuiles type Jura coloris rouge-brun, remplacement et ajout d'isolation thermique en toiture et prolongement de la toiture sur les façades Nord, Sud et Ouest pour créer un avant-toit.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 896
Lieu-dit, adresse	Rue de la Faverge, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.10.2026
Échéance de la publication	12.10.2026

Ouvrage

Selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 1er octobre 2026